



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex



BM&A
11, rue de Laborde
75008 Paris

ICAPE HOLDING S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions « BSA » avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 16 mai 2023
Résolution n°22

ICAPE HOLDING S.A.

33, avenue du Général Leclerc - 92260 Fontenay-aux-Roses

Ce rapport contient 3 pages

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre. Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

BM&A
Société par actions simplifiée au capital de 6 840 900 €
RCS Paris B 810 786 335
11, rue de Laborde
75008 PARIS
Tél. 01 40 08 99 50
bma@bma-groupe.com
N° TVA Intracommunautaire : FR15348461443
Société d'expertise comptable inscrite au tableau de Paris Ile-de-France



ICAPE HOLDING S.A.

Siège social : 33, avenue du Général Leclerc - 92260 Fontenay-aux-Roses

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions « BSA » avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 16 mai 2023 - résolution n°22

Aux Actionnaires de la société ICAPE HOLDING S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de bons de souscription d'actions « BSA », réservée à une catégorie de personnes déterminées (administrateurs – consultants – équipe dirigeante de la Société ou de ses filiales), pour un montant maximum de 10% du capital social de la société au moment de l'émission des « BSA », opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux bons de souscription d'actions « BSA » à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission actions ordinaires à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

ICAPE HOLDING S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions « BSA » avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 16 mai 2023

Résolution n°22



Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Paris La Défense, le 24 avril 2023

KPMG S.A.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Rémi Toulemonde'. The signature is fluid and cursive, with a prominent loop at the end.

Rémi Toulemonde
Associé

Paris, le 24 avril 2023

BM&A

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Eric Seyvos'. The signature is cursive and somewhat stylized.

Eric Seyvos
Associé

ICAPE HOLDING S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions « BSA » avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 16 mai 2023

Résolution n°22